Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Recu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID: 078-217801687-20240502-24_062_AC-AI

N° 24/ 062/AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un concert solidaire au profit de l'Association ACTION EDUCATION le samedi 4 mai 2024

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines); 11 ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire;

Vu la demande de l'antenne de Coignières de l'association ACTION EDUCATION, sise 9, allée du Forgeron - 78310 Coignières représentée par son responsable local, Monsieur Jean-Marc BEDOUELLE, de pouvoir disposer de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet le samedi 4 mai 2024 pour l'organisation d'un concert solidaire au profit de l'association ACTION EDUCATION;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la Commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'antenne de Coignières de l'association ACTION EDUCATION la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet le samedi 4 mai 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse Daudet, entre la Ville de Coignières et l'antenne de Coignières de l'association ACTION EDUCATION, sise 9, allée du Forgeron - 78310 Coignières représentée par son responsable local, Monsieur Jean-Marc BEDOUELLE, le samedi 4 mai 2024.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 22 de 94

Didier FIS Vice-président de la C.A.

de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.